



**Prime
à la levée d'un arrêté d'inhabitabilité**

VILLE DE VERVIERS

RÈGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA LEVÉE D'UN ARRÊTÉ D'INHABITABILITÉ

Article 1^{er}

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, et au plus tôt dès l'approbation du budget de la Ville par les Autorités de Tutelle, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder à la demande et au bénéfice d'un titulaire de droit réel de jouissance des logements concernés, une prime destinée à inciter la levée d'arrêtés d'inhabitabilité - pris par l'Echevin délégué, en vertu de manquements avérés aux critères de salubrité/sécurité édictés par le Code Wallon du Logement et/ou justifiés par le prescrit de l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale - qui pèsent sur des logements situés sur le territoire de la Commune de Verviers ; cela, aux fins d'y augmenter l'offre d'habitat décent.

Article 2

L'octroi de cette prime - strictement limitée à une par logement - est subordonné à deux conditions :

- a. la levée dudit arrêté d'inhabitabilité pesant sur le(s) logements concerné(s), prononcée officiellement, par l'Echevin délégué :
 - sur base d'un rapport circonstancié du Service du Logement constatant, suite à la requête d'un titulaire du droit réel de jouissance (des) logement(s) incriminés, que celui-ci (ceux-ci) logement(s) incriminé(s) est (sont) redevenu(s) conforme(s) aux critères de salubrité/sécurité visés par le Code Wallon du Logement et/ou justifiés par l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;
 - endéans 12 mois, à dater du **dernier** constat pair établissant que le(s) logement(s) concerné(s) étant inoccupé(s), pour cause d'insalubrité, il(s) tombe(nt) dans le champ d'application de la taxe y afférente, conformément au règlement-taxe applicable ;
- b. au moment de la demande, la vérification de l'acquittement auprès de la recette communale du paiement de la taxe sur les immeubles inoccupés due conformément au règlement-taxe applicable en fonction du **dernier** constat pair visé à l'alinéa ;

Article 3

La prime est fixée à un montant équivalent à :

- 75 % de la taxe sur les immeubles inoccupés (pour cause d'arrêté d'inhabitabilité) - dûment payée, sur base du **dernier** constat pair visé à l'article 2 du présent règlement - calculé, au prorata des logements concernés par la levée de l'arrêté ; cela, dans l'occurrence de la prise d'un arrêté levant l'arrêté d'inhabitabilité dans les 6 mois à dater du **dernier** constat pair ;
- 50 % de la taxe sur les immeubles inoccupés (pour cause d'arrêté d'inhabitabilité) - dûment payée, sur base du **dernier** constat pair visé à l'article 2 du présent règlement - calculé, au prorata des logements concernés par la levée de l'arrêté ; cela, dans l'occurrence de la prise d'un arrêté levant l'arrêté d'inhabitabilité dans les 12 mois à dater du **dernier** constat pair.

Article 4

La demande de prime - strictement limitée à une par logement - est à adresser à tout moment par **un** titulaire de droit réel de jouissance du(des) logement(s) concerné(s), à tout moment au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Verviers, Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS au moyen du formulaire ad hoc annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante ; cela, sachant qu'en cas de pluralité de titulaires de droit réel de jouissance, l'accord de chacun est requis pour que l'un d'entre eux introduise la demande de prime, à son nom.

Article 5

Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue dans les 40 jours calendrier de la réception de la demande visée à l'article 4 et notifie sa décision par courrier dans les 15 jours.

Article 6

La prime est payée, dans les limites budgétaires prévues à cet effet.

Article 7

Les contestations relatives au présent règlement, sauf à considérer l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur à la date d'approbation par le Conseil Communal des inscriptions budgétaires nécessaires au budget ordinaire 2010 et sera applicable et dûment transmis à tout titulaire de droit réel de jouissance sur les logements faisant l'objet d'un constat pair, postérieur à cette date, établissant qu'ils tombent dans le champ d'application de la taxe sur les immeubles inoccupés, du fait de leur caractère « inhabitable ».

**Formulaire à remplir et à renvoyer
au Collège Communal de VERVIERS
Place du Marché, 55 à 4800 VERVIERS**

**DEMANDE DE PRIME POUR LA LEVÉE D'ARRÊTÉ D'INHABITABILITÉ
sur le territoire de la Commune de Verviers**

1. Renseignements concernant le requérant-titulaire du droit réel de jouissance du bien

A compléter en lettres capitales d'imprimerie

NOM, PRÉNOM :

RUE ET N° :

LOCALITÉ :

CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE N° PRIVÉ :

BUREAU :

N° DE COMPTE

Libellé exact du compte :

2. Adresse du(des) logement(s) concerné(s)

Rue

n°

Localité

Code postal :

3. Déclaration du requérant

Le soussigné sollicite une prime à la levée d'un arrêté d'inhabitabilité et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à

,le

Signature du requérant-titulaire
du(des) logement(s) concerné(s)
précédé du nom et prénom

**En cas de pluralité de titulaires de
droit réel de jouissance :**

Vu, pour accord,

Signature des autres titulaires du droit
réel de jouissance, précédés de leur
nom et prénom

Rem. : pour tout renseignement, s'adresser au Service du Logement sis Pont de Sommeleville, 2
☎ 087/327.583 (Christine DEFAWE-PÂQUES) – ouvert du lundi au vendredi, de 8h30' à
12h30' et le jeudi de 14h00' à 16h00'